

## Peut-on prendre les revenus de ma fille/mère en considération pour calculer le loyer de mon logement social (Wallonie) ?

Mise à jour : Vendredi 6 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

**Oui, si elle vit avec vous.** En effet, les revenus pris en considération pour le calcul du loyer sont les **revenus nets imposables du ménage**.

Si votre fille ou votre mère vit avec vous, ses revenus peuvent être pris en considération pour le calcul du loyer.

Mais, attention, il faut être attentif à 3 critères. Pour que les revenus de votre mère/fille puissent être pris (totalement) en compte, il faut que vous répondiez oui aux 3 questions suivantes.

### 1. Votre fille/mère fait-elle partie du ménage ?

Les personnes qui vivent habituellement dans le logement social sont considérés comme faisant partie du ménage. La domiciliation n'est pas nécessaire, il faut juste que la personne y ait établi sa résidence principale.

### 2. Votre fille/mère perçoit-elle des revenus imposables ?

Certains 'revenus' ne sont pas imposables, c'est le cas, par exemple des allocations familiales, d'allocations octroyées aux handicapés. Donc si les revenus perçus par votre fille/mère font partie d'une de ces catégories ils ne rentrent pas en considération.

### 3. Votre fille/mère a-t-elle des revenus non exonérés ?

Certains revenus sont 'exonérés'. La SLSP ne peut pas en tenir compte. Les revenus de l'**enfant** célibataire âgé de moins de 18 ans ne sont **pas pris en considération**.

Les revenus des enfants célibataires **entre 18 et 25 ans** sont pris en **considération à 50%**.

Les revenus des enfants, des ascendants ou du collatéral **handicapé** sont pris en **considération à 50%**.

Les revenus de l'ascendant **pensionné** sont pris en **considération à 50%**.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

Articles 1er 8° 14° et 29 à 35 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Articles 38 du Code des impôts sur les revenus.

### Les documents types

Aucun document type lié.

